

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SEBIO/2024-44 du

12 JUIN 2024

**abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral du 15 juin 2007 modifié le 28 mars 2013
et fixant la composition du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre
du document d'objectifs du site Natura 2000
FR9301627 « Embouchure de l'Argens »**

Le préfet du Var,

Vu la directive européenne 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision de la commission européenne en date du 22 décembre 2009 arrêtant la liste des sites d'importance communautaires pour la région biogéographique méditerranéenne ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-5 et R 414-8 à R414-8-2,

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Gilles BOIDEVEZI en qualité de préfet maritime de la Méditerranée ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2015 portant désignation du site Natura 2000 FR9301627 « Embouchure de l'Argens » zone spéciale de conservation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2007 fixant la composition du comité de pilotage Natura 2000 du site « Embouchure de l'Argens » modifié le 28 mars 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2012 approuvant le document d'objectifs du site Natura 2000 « Embouchure de l'Argens » ;

Considérant la nécessité d'actualiser l'arrêté préfectoral du 15 juin 2007 fixant la composition du comité de pilotage Natura 2000 du site « Embouchure de l'Argens » modifié le 28 mars 2013 au vu de son obsolescence due notamment à la cessation d'activité ou au changement de dénomination de certains membres des différents collègues ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: l'arrêté préfectoral du 15 juin 2007 fixant la composition du comité de pilotage Natura 2000 du site « Embouchure de l'Argens » modifié le 28 mars 2013, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : le comité de pilotage Natura 2000 est constitué en vue de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site codé FR9301627, dénommé « Embouchure de l'Argens », site dont le périmètre intéresse les communes de FRÉJUS et ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ainsi que le domaine maritime adjacent.

Article 3: la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9301627 « Embouchure de l'Argens » (zone spéciale de conservation), est fixée comme suit :

Collège des experts scientifiques :

Les experts scientifiques mandatés par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN).

- Un expert pour la partie marine du site,
- un expert, pour la partie terrestre du site.

Collège des collectivités territoriales et leurs groupements :

Madame ou monsieur,

- le maire de Fréjus,
- le maire de Roquebrune-sur-Argens,
- le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- le président du conseil départemental du Var,
- le président d'Estérel Côte-d'Azur Agglomération,
- le président du syndicat mixte de l'Argens,
- le président du syndicat de l'eau du Var-Est,

ou leur représentant

Collège des services de l'État et ses établissements :

Madame ou monsieur,

- la sous-préfète de Draguignan,
- le préfet maritime de la Méditerranée,
- le commandant de la zone maritime Méditerranée (rajouté par rapport à ancien AP),
- le colonel, commandant le 21^e Régiment d'infanterie de marine de Fréjus (21^e RIMA),
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Var,
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- le délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,

ou leur représentant

Collège des chambres consulaires et des socioprofessionnels :

Madame ou monsieur,

- le président de la chambre d'agriculture du Var,
- le président d'AgribioVar ,
- le président du syndicat des jeunes agriculteurs du Var,
- le président de la jeune chambre économique Var-Estérel,
- le premier Prud'homme de pêche de Saint-Raphaël,

- le président de l'agence de promotion touristique de l'Est-Var « Estérel Côte d'Azur »,
 - le président du syndicat départemental de l'hôtellerie de plein air du Var,
- ou leur représentant

Collège des usagers

Madame ou monsieur,

- le président de la fédération départementale des chasseurs du Var,
- le président de la fédération départementale du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- le président du comité régional Provence Côte d'Azur de la fédération française des pêcheurs en mer (de plaisance),
- le directeur du comité départemental olympique et sportif du Var,
- le président de l'association « Vivre installé en Val d'Argens »,
- le président de l'association syndicale autorisée (ASA) des Garonnes de la Basse Vallée de l'Argens,
- le président de la société d'économie mixte de gestion du port de Fréjus,
- le président de la société du port de Saint-Aygulf,
- le président de l'association « Fréjus Kite-surf »,
- le président de la fédération française de naturisme, antenne des Esclamandes,
- le président de l'ADAPEI, association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales,

ou leur représentant

Collège des associations de protection de l'environnement

Madame ou monsieur,

- le président du conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes Côte d'Azur,
- le président du conservatoire botanique méditerranéen (CBN-Med),
- le président de la ligue de protection des oiseaux, délégation PACA,
- le président de l'observatoire PELAGIS,
- le président du réseau tortues marines de Méditerranée française (RTMMF) animé par le service du patrimoine naturel du Muséum national d'histoire naturelle ,
- le président de la fondation « Surfrider – Antenne du Var »,
- le président de l'association « Les amis de la corniche varoise »,
- le président de l'« association de développement à l'éducation et à l'environnement » (ADEE),
- le président de l'association « Les amis de Villepey »,
- le président de l'association « Terre de vie et nature du Var »,
- le président de l'association « Alternatiba Estérel Côte-d'Azur »,

ou leur représentant

Article 4 : le comité de pilotage est l'instance officielle de concertation et de débat.

Les principales missions du comité de pilotage sont les suivantes :

- constituer l'organe central du processus de concertation conduisant à l'élaboration et à la mise en œuvre du document d'objectifs;
- examiner et éventuellement amender, en cas de besoin, les documents et propositions que lui soumet l'animateur du site ;
- formuler des propositions répondant aux objectifs de conservation de la biodiversité poursuivis par la Directive Habitats ;
- valider les différentes étapes des travaux de mise à jour ou de révision du document d'objectifs ;

Article 5 :

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an, et en tant que de besoin, sur convocation de son président, sur la base d'un ordre du jour proposé par l'organisme qui suit la mise en œuvre du document d'objectifs.

Chaque réunion du comité de pilotage doit donner lieu à un relevé de décisions rédigé par l'organisme qui suit la mise en œuvre du document d'objectifs.

Le comité de pilotage peut en tant que de besoin, créer en son sein des groupes de travail restreints par thème.

Ces groupes thématiques pourront associer des participants non membres du comité de pilotage, mais à la compétence et à l'expérience reconnues qui seraient de nature à éclairer ses travaux.

Il appartiendra aux représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements de désigner, parmi eux, le président du comité de pilotage ainsi que la structure chargée des travaux de mise à jour ou de révision du document d'objectifs, ainsi que de sa mise en œuvre.

Article 6 : délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans ce même délai.

Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « www.telerecours.fr ».

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Var, la sous-préfète de Draguignan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait le,

12 JUIN 2024

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI